

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

## AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),  
sur le projet de loi de finances pour 1974 ADOPTÉ PAR  
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XI

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Par M. Maurice LALLOY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Joseph Yvon, Paul Mistral, Michel Chauty, Raymond Brun, vice-présidents ; Joseph Voyant, Fernand Chatelain, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Charles Alliès, Octave Bajoux, André Barroux, Auguste Billiemaz, Maurice Blin, Pierre Bouneau, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Jean Cluzel, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Georges Dardel, Léon David, René Debesson, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Charles Durand, Emile Durieux, François Duval, Fernand Esseul, Jean Filippi, Jean Francou, Lucien Gautier, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Alfred Isautier, Maxime Javelly, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Léandre Létouart, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Josy-Auguste Moinet, Louis Orvoen, Gaston Pams, Paul Pelleray, Albert Pen, Raoul Perpère, André Picard, Jules Pinsard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Jules Roujon, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Michel Sordel, René Touzet, Raoul Vade pied, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Charles Zwickert, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 23), 682 (tome IX), 686 (tome XVII) et in-8° 52.

Sénat : 38, 39 (tomes I, II et III, annexe 20), et 40 (tome XI) (1973-1974).

Lois de finances. — Environnement - Nature.

## SOMMAIRE

### PREMIERE PARTIE

#### LE MINISTRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT : POLITIQUE ET MOYENS

	Pages.
A. — <i>Une organisation nouvelle</i> .....	5
1. — L'autonomie du Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement .....	5
2. — Adaptation de l'organisation administrative aux missions .....	6
B. — <i>Les moyens</i> .....	7
1. — La réglementation .....	8
2. — Le projet de budget pour 1974 .....	9
3. — Les autres sources de financement .....	12

### DEUXIEME PARTIE

#### LES ACTIONS

A. — <i>Défense et amélioration du cadre de vie</i> .....	13
1. — Le cadre urbain .....	13
2. — Le cadre rural .....	15
B. — <i>La qualité du milieu naturel</i> .....	16
1. — L'air .....	16
2. — L'eau .....	17
3. — Les mers et le littoral .....	20
4. — Le bruit .....	23
5. — La lutte contre les pollutions industrielles .....	23
6. — La protection contre les déchets solides .....	23
C. — <i>La protection de la nature</i> .....	24
1. — Les parcs nationaux et régionaux .....	24
2. — Les réserves naturelles .....	24
3. — Chasse et pêche .....	25
D. — <i>Les actions internationales</i> .....	25

### TROISIEME PARTIE

#### EXAMEN EN COMMISSION

A. — <i>Conditions d'une politique d'objectif de qualité</i> .....	27
B. — <i>Tourisme en milieu rural</i> .....	28
C. — <i>Les jeunes, la nature et l'environnement</i> .....	29

« Tout le prix de la vie vient de choses sans prix. »  
FRANÇOIS PERROUX.

Mesdames, Messieurs,

La prise de conscience des dangers que constituent, pour la survie de l'homme, le développement anarchique de l'industrie et les concentrations démographiques qui en sont la conséquence, n'est pas aussi récente qu'on l'a écrit parfois. Dès le début de la révolution industrielle, avaient été perçus les inconvénients d'une expansion économique insuffisamment contrôlée et avait été élaborée, avec la loi du 15 octobre 1810, une législation classant les manufactures en dangereuses, insalubres ou incommodes. L'apparition de nouvelles nuisances (produits radioactifs, explosifs, substances inflammables) a conduit à préciser ou compléter cette réglementation. L'optimisme l'emporta toutefois jusqu'à ces dernières années où la dénonciation de la pollution, en rapport avec la dégradation jugée excessive du milieu naturel, a pris une ampleur inconnue auparavant.

Certes, le péril existe mais il ne convient pas de s'abandonner au pessimisme : la technique moderne doit permettre l'élimination, ou mieux encore, la prévention des nuisances et la réglementation actuellement en vigueur paraît judicieuse.

Peut-être cependant déplore-t-on parfois un certain laxisme quant à l'application des textes réglementaires ? Peut-être faudrait-il plus de fermeté dans la répression des infractions ? Peut-être conviendrait-il de renforcer les moyens financiers affectés à la lutte contre la pollution ?

A toutes ces questions, l'autonomie enfin accordée en 1973 au Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement apportera, nous n'en pouvons douter, les solutions convenables.

## PREMIERE PARTIE

### LE MINISTERE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT : POLITIQUE ET MOYENS

La lutte contre la pollution de l'eau ou de l'air, la protection du milieu naturel et des sites, la création de parcs nationaux ou régionaux pourraient être revendiquées par différents ministères. Le regroupement décidé en 1971 de toutes ces activités sous l'égide du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement a été confirmé par la nouvelle organisation gouvernementale d'avril 1973.

#### A. — Une organisation nouvelle.

##### 1. — *L'autonomie du Ministre de la Protection de la nature et de l'Environnement.*

Délégué jusque-là auprès du Premier Ministre, le Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement dépendait financièrement de ses services. Désormais, son autonomie financière est acquise et il voit même son autorité politique renforcée par l'attribution d'un ministère de plein exercice. Le cadre tracé à sa mission et à ses pouvoirs n'a pas pour autant été modifié et reste défini par le décret du 2 février 1971.

Ministère de coordination et d'impulsion, plus que de gestion, il entend ne pas alourdir les rouages administratifs existants en y ajoutant une structure centralisée supplémentaire. La sauvegarde de l'environnement ne saurait se manifester, en effet, comme une somme d'actions fragmentaires ou spécialisées mais comme un principe d'action administrative quotidienne, et cela au niveau national aussi bien qu'au niveau local le plus décentralisé. Cette vocation de coordination est confirmée par les progrès de la concertation interministérielle. Le Ministre apparaît plus que jamais comme un « ordonnateur de la qualité » qui doit agir — selon l'expres-

sion du Premier Ministre — « sur et solidairement avec tous les autres Ministres », mais aussi sur tous les agents économiques dont l'activité comporte des conséquences sur l'environnement.

Ainsi, lors du deuxième anniversaire de la création du Ministère, le 30 janvier 1973, le Ministre déclarait-il : « La politique de l'environnement répond à une préoccupation spécifique qui doit être prise en compte dans tous les aspects de la politique du pays, le développement rural comme le développement industriel, le développement urbain comme l'aménagement du territoire, ou encore le développement culturel et l'aménagement du temps des loisirs. Mais, pour autant, aucune de ces politiques ne peut assimiler le souci de l'environnement, ni globalement ni une fois pour toutes.

« Imprégnant toutes les politiques, celle de l'environnement ne se réduit à aucune d'elles, ni dans aucune d'elles. Le souci d'environnement ne sera correctement pris en compte que s'il peut s'exprimer globalement et indépendamment des autres politiques. »

Propos qui font écho à la « Charte de la nature » rédigée et diffusée par un comité regroupant dix-sept associations de défense de l'environnement. Cette charte, qui réclame notamment un aménagement du cœur des villes pour les piétons, la sauvegarde des espaces verts en milieu urbain et le maintien de la haute montagne à l'état naturel, préconise également une coopération plus étroite entre l'administration, les collectivités locales et les usagers.

C'est ce rôle de coordinateur que s'est assigné le Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

## 2. — *Adaptation de l'organisation administrative aux missions.*

Le maintien d'un Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement dans la nouvelle équipe gouvernementale a donné la preuve de l'efficacité de ce mode d'intervention. Il restait au Ministère à réorganiser ses services en fonction des trois objectifs de son action qui sont :

- l'amélioration du cadre de vie urbain et rural ;
- la prévention et la réduction des nuisances ;
- la protection de la nature.

Le décret du 27 mars 1973, définissant la nouvelle organisation du Ministère, a substitué à l'unique direction antérieure :

- *trois services d'action générale*, à savoir :
  - le Secrétariat général du Haut Comité de l'Environnement, chargé des études à long terme, de la prospective, des recherches, de l'innovation et de la formation de niveau supérieur ;
  - le Service des affaires générales, chargé du budget et de la politique financière, du plan et des programmes ;
  - le Service de l'information, des relations extérieures et de l'action éducative ;
- *deux nouvelles directions*, ayant vocation à s'adapter aux objectifs :
  - la Direction de la prévention des pollutions et des nuisances, dont la mission est de préserver la qualité du milieu ;
  - la Direction de la protection de la nature, qui a la responsabilité des équilibres naturels ;
- ainsi qu'*une mission opérationnelle* :
  - la mission de l'environnement rural et urbain, chargée du cadre de vie.

Cette nouvelle organisation s'inspire d'un souci de rationalisation et tient compte de la nature très diverse des tâches confiées au Ministère. Des structures trop rigides n'auraient pas convenu à cette administration de mission assez comparable au Commissariat général du Plan et à la D. A. T. A. R.

## B. — Les moyens.

Ainsi réorganisé, le Ministère a poursuivi son action, sous ses deux formes privilégiées que sont, d'une part, la prévention, d'autre part, le contrôle et la répression. Il entend, pour cela, utiliser au mieux les moyens dont il dispose avec les prescriptions légales et réglementaires, les crédits budgétaires et les autres sources de financement.

## 1. — *La réglementation.*

Les bases juridiques de la lutte contre les pollutions et de la protection de l'environnement ont été améliorées sur plusieurs points.

Parmi les nombreux textes publiés au cours de l'année 1973, mentionnons, par secteur d'intervention :

- Mission de l'environnement rural et urbain :
  - **circulaire** du 8 février 1973, relative à la politique d'espaces verts ;
  - **loi n° 73-626** du 10 juillet 1973, sur le classement par les Plans d'occupation des sols (P. O. S.) de terrains en espaces boisés.
- Direction de la protection de la nature :
  - **décret** du 27 mars 1973 portant création du parc national des Ecrins ;
  - **deux décrets** du 29 juin 1973, l'un fixant le montant des nouveaux taux des permis de chasse et la part affectée à l'Office national de la chasse, l'autre déterminant la nouvelle contribution des bénéficiaires des plans de chasse à titre de participation à la réparation des dégâts du grand gibier ;
  - **arrêté** du 27 mars 1973, pris en application de la loi du 9 juillet 1971 sur les lieutenants de louveterie.
- Direction de la prévention des pollutions et des nuisances :
  - Lutte contre les déchets solides :**
    - **circulaires** du 30 janvier 1973 et du 22 février 1973, portant instructions et recommandations techniques, relatives à la collecte et au traitement des résidus urbains ;
    - **circulaire** du 9 mars 1973 interdisant les décharges brutes nouvelles.
  - Problèmes de l'eau :**
    - **décret n° 73-218** du 23 février 1973 portant application des articles 2 et 6 (1°) de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (conditions d'autorisation des déversements dans le milieu naturel) ;

- **décret** n° 73-219 du 23 février 1973 portant application des articles 40 et 57 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution (déclaration des prélèvements d'eau souterraine et contrôle des puits désaffectés).

**Lutte contre la pollution de l'air :**

- **décret** du 23 février 1973 relatif à la coordination interministérielle dans le domaine de la lutte contre la pollution atmosphérique.

**Lutte contre les pollutions des établissements industriels :**

- **décret** n° 73-438 du 27 mars 1973 modifiant la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (loi du 19 décembre 1917) ;
- **circulaire** et **arrêté** du 17 juillet 1973 relatifs à la construction et à l'exploitation des dépôts d'hydrocarbures.

Le dispositif législatif et réglementaire est encore appelé à être perfectionné ultérieurement par les textes en cours d'élaboration. Si le projet de loi-cadre sur le bruit semble abandonné, un projet de loi sur la chasse a été annoncé et un texte plus général relatif à la protection de la nature est actuellement soumis à la consultation des ministères intéressés ; il devrait être déposé sur le Bureau du Parlement au cours de la prochaine session.

2. — *Le projet de budget pour 1974.*

Appelé à prendre la relève d'autres ministères pour les actions déjà entreprises dans le domaine de la protection de la nature (parcs nationaux et régionaux, sites et monuments naturels, surveillance des établissements classés, pollution de l'eau), le M. P. N. E. a dû y consacrer l'essentiel de son premier budget, en 1972.

Ainsi défavorisées au départ, les actions nouvelles (lutte contre la pollution atmosphérique, les bruits et la pollution des mers, information et formation) ont bénéficié d'un fort accroissement de crédits, l'année suivante, sans que les actions traditionnelles aient été pour autant négligées. De là, une forte croissance en 1973 de la masse budgétaire globale.

Insérées, jusque-là, dans le budget des Services généraux du Premier Ministre, les dotations budgétaires affectées à la protec-

tion de la nature et de l'environnement qui s'élèvent globalement à 304,5 millions de francs font l'objet pour la première fois, en 1974, d'un budget entièrement individualisé.

La progression amorcée au cours de l'année écoulée se poursuivra en 1974 avec des crédits en augmentation de 52 % par rapport à 1972 et de 21 % par rapport à 1973.

Ces crédits donneront au Ministère des moyens de fonctionnement accrus et répondront, dans le secteur des investissements, à des orientations nouvelles dont l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan n'avait pu tenir compte avant la création du Ministère.

### **Les crédits de fonctionnement :**

La nouvelle organisation des services définie par le décret du 27 mars 1973 implique des moyens accrus en matériel, en locaux et en personnel.

Les crédits inscrits à ce titre passent de 16,810 millions de francs en 1973 à 22,825 millions de francs, en 1974, soit une majoration de 36 %. *Le nombre des emplois passera cette année de 187 à 237 (+ 50)*, ce qui constitue un important progrès, si l'on tient compte des personnels mis à la disposition du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement par les autres départements ministériels et dont le nombre atteindra 132. Ajoutons pour la surveillance des établissements classés, 50 emplois nouveaux inscrits au budget du Ministère du Développement industriel et scientifique.

### **Les crédits d'études, d'entretien et d'investissement :**

C'est aux actions proprement dites qu'est réservée la part la plus importante du budget, soit 282 millions de francs. La répartition est la suivante :

— protection de la nature : 41,855 millions de francs, soit une augmentation par rapport à 1973 de 24 %.

Il faut faire entrer dans cette progression les 10 millions de francs consacrés à la création du Parc national des Ecrins ;

— prévention et lutte contre les pollutions et nuisances : 51,691 millions de francs, soit une augmentation de 18 % ;

— action d'information et de formation : 11,017 millions de francs, soit une augmentation de 20,2 % ;

— études générales et études économiques : 3,606 millions de francs, soit une augmentation de 57 % ;

— recherche dans le domaine des eaux continentales et marines, de l'atmosphère, du bruit et de l'environnement : 21,287 millions de francs, soit une augmentation de 14 %.

Dans le programme d'action à deux ans défini par le Ministère, ce budget présente une importance décisive. C'est de lui, en effet, que dépendront la *réalisation du Plan dans le secteur programmé* et le *développement des études nécessaires à la préparation du VII<sup>e</sup> Plan*.

Le prochain exercice doit permettre, en priorité, de :

— soutenir la croissance de l'aide aux parcs nationaux, aux parcs régionaux et aux réserves naturelles ;

— rendre plus efficace la lutte contre la pollution des eaux continentales ;

— assurer la protection de la mer et du littoral ;

— intensifier les recherches dans le domaine de l'air et du bruit ;

— définir les prescriptions techniques à imposer aux industries polluantes ;

— améliorer le cadre de vie rural et urbain ;

— développer les actions pilotes en matière de chasse et de pêche ;

— poursuivre les études économiques pour l'évaluation de l'environnement.

— **Le F. I. A. N. E. :**

Avec une dotation de 123 millions de francs (18 % d'augmentation) dont 85 millions inscrits au budget et 38 millions provenant du prélèvement sur le pari mutuel, le F. I. A. N. E. représente l'essentiel du budget d'investissement du Ministère. La part respective du financement budgétaire et du financement par le F. I. A. N. E. varie selon les différentes actions. En effet, les interventions du F. I. A. N. E. ont surtout valeur exemplaire : en apportant à des actions déjà entreprises un complément de crédit, en contribuant à des programmes pilotes, le F. I. A. N. E. est l'instrument privilégié d'un ministère dont la vocation est avant tout d'inciter et de coordonner.

En dehors des crédits propres du Ministère, la procédure de l'article 6 du décret du 2 février 1971 donne au Ministre un droit de regard sur les crédits destinés à la protection de la nature et de l'environnement dans le budget d'autres départements ministériels. Globalement, ces crédits s'élèveront, cette année, à 1.383 millions de francs contre 1.071 millions de francs en 1973, soit une progression de 29 %. Cette croissance est supérieure à celle des autres investissements de l'Etat, ce qui confirme la volonté des pouvoirs publics de faire un effort particulier dans ce domaine, où un grand retard a été pris.

### 3. — *Les autres sources de financement.*

A ces crédits budgétaires et aux ressources du F. I. A. N. E. viennent s'agréger les crédits publics ou privés, consacrés à la lutte contre les pollutions et nuisances par les organismes spécifiques tels les agences financières de bassin issues de la loi du 16 décembre 1964, par les entreprises et les particuliers.

Les grands organismes de recherche consacrent, pour leur part, d'importantes dotations à des études sur l'environnement et les nuisances. L'essentiel des autorisations de programme est absorbé par le Commissariat à l'énergie atomique (C. E. A.). Viennent ensuite le C. N. R. S., l'I. N. R. A. et le C. N. E. X. O.

La diversité de ces sources de financement ne permet pas de donner une estimation globale des efforts consentis en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre les nuisances.

Le groupe interministériel d'évaluation de l'environnement, dont la création a été décidée par arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1972, fournira sans doute de précieuses indications à cet égard. Mais il est encore trop tôt pour connaître le résultat final de ses travaux.

## DEUXIEME PARTIE

### LES ACTIONS

Dans le programme d'action à deux ans que s'est fixé, en 1973, le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement, *trois grandes orientations* ont été privilégiées : la défense et l'amélioration du cadre de vie, la qualité du milieu naturel et la protection de la nature, tandis que des solutions aux problèmes d'ensemble sont recherchées au niveau international.

#### A. — Défense et amélioration du cadre de vie.

Appelées à être dominantes dans le VII<sup>e</sup> Plan, ces actions ont plus particulièrement retenu l'attention en 1973.

##### 1. — *Le cadre urbain.*

Si les problèmes essentiels paraissent relever des Ministères de l'Équipement (urbanisme), des Transports (les déplacements à l'intérieur des villes) et des Affaires culturelles (l'architecture), le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement n'en a pas moins un rôle important à jouer.

a) Il s'attache à l'élimination des nuisances et plus particulièrement du *bruit* ; la pollution sonore est, en effet, l'un des fléaux les plus répandus du monde moderne.

Les nuisances acoustiques font l'objet d'études au sein de la C. E. E.

A des niveaux trop élevés (120 décibels) les bruits deviennent intolérables ; ils sont douloureux lorsque ces niveaux atteignent 140 décibels. On peut distinguer les bruits engendrés par la circulation aérienne ou automobile, ceux provoqués par des activités industrielles et les bruits subis à l'intérieur des habitations. Bien que le Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement ait décidé, dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, une action concertée *bruit et*

*vibration* destinée à développer les recherches dans ce domaine en complétant les résultats déjà obtenus et en exploitant des voies nouvelles, la lutte semble s'être limitée jusqu'ici au domaine réglementaire.

1° Ce sont les bruits liés de la circulation qui ont fait l'objet du plus grand nombre de plaintes.

En ce qui concerne le trafic aérien, le décret du 6 mars 1973 a établi un certificat de limitation des nuisances acoustiques dont devront être munis les appareils équipés de réacteurs à haut taux de dilution, comme l'Airbus, et par la suite tous les avions supersoniques pour pouvoir atterrir sur les aérodromes français. Un décret du 13 février 1973 a autorisé l'Aéroport de Paris à percevoir auprès des compagnies aériennes une taxe d'un à trois francs par passager. Son produit servira à financer les travaux d'insonorisation dans les zones d'habitat proches des aérodromes d'Orly et de Roissy-en-France, ce qui répondrait au vœu émis par la commission.

En ce qui concerne la circulation routière, citons l'arrêté ministériel du 13 avril 1972 qui a fixé pour chaque véhicule des niveaux sonores maxima. Les services de police et de gendarmerie ont été invités à apporter la plus grande attention à ce problème. En 1972, 86.000 procès-verbaux ont été dressés contre les conducteurs de véhicules bruyants dont 31.500 contre des véhicules à deux roues. Trente-sept brigades légères de police ont été dotées de camionnettes équipées d'appareils de mesure et subventionnées par le Ministère.

2° La lutte contre le bruit ne peut ignorer les établissements industriels où les activités d'affinage, burinage, cassage, estampage ou laminage, comme l'emploi de moteurs, presses ou marteaux mécaniques, sont génératrices de nuisances sonores. Le cadre juridique est fourni par la loi du 19 décembre 1917 concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, qui a été complétée par le décret du 1<sup>er</sup> avril 1964, puis par un décret du 18 avril 1969 relatif aux engins utilisés sur les chantiers publics.

Deux nouveaux arrêtés du 11 avril 1972 ont limité le bruit émis à vide par les moteurs des engins de chantiers et fixé le bruit limite des moto-compresseurs.

3° Le bruit dans les logements, bien que moins élevé en décibels que celui provoqué par la circulation aérienne ou certains établissements industriels, a souvent des effets psychiques plus

graves. Une circulaire du 17 décembre 1963 a défini pour les logements édifiés par l'Etat ou avec son concours des règles d'isolement acoustique. Ces règles ont été étendues par le décret du 14 juin 1969 ; toutefois, elles devaient faire l'objet d'un contrôle, non *a posteriori* mais au moment de l'obtention du permis de construire, par un expert acousticien. Un label acoustique a été institué en mars 1973.

D'une manière générale, il serait souhaitable que certains textes ne restent pas totalement ou partiellement lettre morte. Votre Commission des Affaires économiques et du Plan a insisté sur la nécessité primordiale de l'insonorisation des logements sociaux.

b) Le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement s'efforce de rendre aux quartiers des villes leur attrait par la multiplication des *espaces verts*. En un temps où s'accélère au détriment de l'espace rural le développement de la civilisation urbaine, de plus en plus nombreux sont les citadins qui rêvent de paysages apaisants. La politique des espaces verts peut être une première réponse à ces aspirations. Le Comité interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement (C. I. A. N. E.) a défini cette politique en accordant une place importante à l'environnement urbain : aménagement de couronnes forestières autour des grandes agglomérations, maintien d'espaces verts existants au centre des villes, préservation de coupures vertes entre les zones d'habitation, espaces réservés aux piétons. Pour cet environnement urbain, 24 millions de crédits ont été prévus dans la première tranche du Fiane pour aider une centaine d'opérations locales.

Votre commission a, dans la même optique, mis l'accent sur la nécessité d'un aménagement des massifs boisés en veillant à l'élimination des déchets, à la création d'aires d'accueil ; elle a évoqué la nécessité de définir, pour la *forêt soumise*, des processus de régénération assez discrets pour ne pas traumatiser le public qui vient y chercher l'expression des harmonies de la nature et un sentiment de paix et d'équilibre.

## 2. — *Le cadre rural.*

La gravité des problèmes posés par l'environnement urbain en raison de l'extension considérable des villes a fini par détourner l'attention du cadre de la vie rurale. Celui-ci est tout aussi

menacé dans ses paysages et dans son habitat. On n'oubliera pas que l'espace rural occupe plus de 90 % de l'ensemble de notre territoire et contient la quasi-totalité de nos réserves biologiques.

Le ministère s'est efforcé d'étendre la protection des sites prévue par la loi de 1930. Toute protection nouvelle ou ancienne devra être assortie désormais d'un plan de paysages et d'un cahier de recommandations. En liaison avec le Ministère de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, il va créer des zones « pittoresques » prévues dans l'article 85-1 du Code de l'urbanisme. Un programme d'action financé à 50 % par le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement a été mis sur pied pour la fin de 1973.

Le C. I. A. N. E. s'est également soucié de l'habitat rural traditionnel en aidant la Fédération de l'habitat rural dans son rôle de préservation des immeubles caractéristiques d'un style régional.

## B. — La qualité du milieu naturel.

La prévention des nuisances de l'air, de l'eau, de la mer et du littoral est sans doute l'action la plus connue du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

### 1. — L'air.

La pollution de l'air reste préoccupante.

a) L'attention vient d'être particulièrement attirée sur la *pollution soufrée*. On a relevé, au cours des deux dernières années, une sensible augmentation de la teneur en dioxyde de soufre dans l'atmosphère de Paris. Même menace dans le delta rhodanien, en raison de l'existence des complexes industriels de Fos, Berre, Martigues et Laverà. La combinaison du gaz sulfureux avec les poussières produit un brouillard pernicieux.

La solution proposée résiderait dans la désulfuration des fuels et des fumées mais les techniques appropriées ne semblent pas encore tout à fait au point. Déjà, ont été distinguées différentes zones : celles où de hautes cheminées assureront la dispersion et où sera maintenu en permanence un réseau de mesures et d'alerte et celles, plus sensibles, où il sera indispensable de réduire la pollution.

b) Non moins dangereuse est la pollution causée par le chauffage domestique mais, là encore, la réduction de la teneur en soufre des fuels à usage domestique se heurte à des problèmes techniques (une zone spéciale contre ce genre de pollution a été créée à Lyon) et impose une harmonisation des politiques de nos partenaires européens.

c) La découverte de nouvelles menaces par l'air que nous respirons ne doit pas dissimuler les problèmes plus anciens, notamment celui de la pollution par l'automobile. On a constaté que la teneur des essences en plomb rendait généralement inefficaces les dispositifs anti-polluants : la combustion complète des vapeurs d'essence y est assurée par un catalyseur qui neutralise partiellement le plomb actuellement contenu dans les carburants. A court terme, on a rendu plus sévères pour les véhicules automobiles les niveaux d'émission en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1972. A long terme, un calendrier pour réduire la teneur en plomb a été élaboré par un groupe de travail du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement. La Commission européenne vient, pour sa part, d'adopter une directive tendant à limiter, à partir de 1976, à 0,4 gramme par litre la teneur en plomb de l'essence pour tous les pays de la Communauté alors qu'en France, elle varie aujourd'hui entre 0,3 et 0,6 gramme/litre pour un même indice d'octane.

Pour coordonner ces diverses actions, a été créée auprès du Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement, par un décret du 23 février 1973, une Commission interministérielle chargée d'assister le Ministre dans sa mission de coordination en matière de prévention et de résorption des pollutions atmosphériques.

## 2. — L'eau.

L'arsenal réglementaire en faveur de la protection de l'eau s'est enrichi de nouveaux décrets ou accords.

### a) Les rivières.

Le décret du 21 février 1973 a soumis à autorisation les prélèvements d'eau souterraine et celui du 23 février a permis une surveillance accrue des rejets d'eaux usées dans les rivières. Alors que vient d'être publié en 1973 *l'inventaire national de la qualité*

*des eaux* prévu par la loi du 16 décembre 1964, la création d'un fichier national et d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux a été décidée par le C. I. A. N. E. du 26 juillet 1973.

Des expériences « rivières propres » ont, par ailleurs, été lancées depuis 1972 sous l'action du F. I. A. N. E. Elles ont concerné en 1973 la Vesle, affluent de l'Aisne, l'Allier en amont de Vichy, la Sèvre Nantaise, la Dore, la Vézère et la Vire. Les premiers résultats sont encourageants. On notera qu'en Lorraine, les travaux d'épuration ont permis d'éliminer 12 % de la pollution des rivières. Une solution a été apportée, en outre, à la pollution des eaux par les sucreries. Après la première convention signée il y a un an par le syndicat des producteurs de pâte à papier, un deuxième contrat de branche vient d'être passé entre l'Etat et les sucreries responsables, estime-t-on, de 16 % de la pollution, pour que celles-ci aient réduit d'ici à 1976 les trois quarts de la pollution dont elles sont responsables. Il en coûtera environ 100 millions de francs d'investissement à la profession, dont 10 % seront couverts par une subvention exceptionnelle de l'Etat. S'y ajouteront les aides financières (subventions et prêts), fournies par les agences de bassin. Un contrat de branche analogue est envisagé avec les distilleries responsables, quant à elles, de 15 % du total de la pollution industrielle des eaux.

Bien que, d'après le Conseil supérieur de la pêche, la pollution des rivières soit en régression sensible, la situation reste préoccupante pour la Seine, le Bassin rhodanien et le Rhin, lourdement pollués par des rejets industriels.

#### b) Les lacs.

Pour limiter le phénomène d'eutrophisation et la prolifération des algues provoquée par certains éléments contenus dans les effluents urbains, on a imaginé de ceinturer les lacs par un collecteur intercepteur qui évacue les rejets à l'aval du plan d'eau concerné. Ainsi en a-t-il été à Annecy et à Nantua, et prochainement au lac du Bourget.

Des crédits ont été ouverts en vue d'expérimenter, dans les cas d'eutrophisation très avancée, une intervention sur le milieu naturel par apport d'oxygène, dragage des vases et précipitation des substances nutritives par le sulfate d'aluminium (exemple du lac Morillon, à Thonon).

De son côté, l'O. C. D. E. étudie également les méthodes d'élimination des principaux agents responsables de l'eutrophisation.

c) Prolifération des étangs.

La législation qui résulte de l'article 107 du Code rural devrait être appliquée avec plus de rigueur pour que soit effectivement limitée la prolifération des étangs en amont des cours d'eau.

d) Les agences de bassin.

Au cours de l'année 1972, les agences ont développé leurs interventions dans plusieurs directions :

1° Création de services départementaux pour le contrôle du fonctionnement des stations d'épuration ;

2° Organisation de stages de formation ou de perfectionnement des agents chargés de la surveillance et de l'entretien des stations ;

3° Versement aux collectivités locales de primes de bon fonctionnement dont le montant est proportionnel à l'efficacité des ouvrages ;

4° Harmonisation de l'assiette des redevances sur l'ensemble du territoire national ;

5° Recherche et mise au point d'un paramètre nouveau permettant d'appliquer une redevance aux rejets de substances inhibitrices de la vie (toxiques). Ce nouveau paramètre devrait intervenir dès 1974 ;

6° Outre les études menées par les agences de bassin sur les problèmes d'ensemble posés par la collecte des huiles usées et l'élimination des déchets industriels solides et semi-liquides, des études spécifiques ont porté sur les industries hautement polluantes, et en particulier sur celles qui ont fait l'objet des contrats de branche auxquels il a été fait allusion plus haut ;

7° Le développement de la ressource en eau a été une préoccupation constante des agences de bassin, et les aides financières (subventions et prêts) accordées à ce titre s'élevaient, au 31 décembre 1972, à 280 millions de francs, correspondant à un investissement total de 650 millions de francs. Il convient de noter que ces aides financières s'exercent de manière inégale selon les bassins, en fonction même de la spécificité et de l'urgence des problèmes qui s'y posent.

Nous noterons au passage que l'amélioration de la ressource en eau consiste, en général, à créer des barrages-réservoirs importants

dans les zones amont des bassins hydrographiques et que ces ouvrages ont une très heureuse incidence sur l'écrêtement des crues.

Rappelons d'autre part pour mémoire que, pour la période 1968-1972 (inclus), 2.240 stations d'épuration municipales(1) ont bénéficié d'une aide financière qui s'est élevée à 536 millions de francs, et que 575 ouvrages de lutte contre la pollution industrielle ont reçu une aide de 285 millions de francs.

Le total des aides financières ressort donc, à la fin de 1972, à (en millions de francs) :

Développement de la ressource.....	280
Stations d'épuration communales.....	536
Ouvrages des industries.....	285
<hr/>	
Total .....	1.101

### 3. — Les mers et le littoral.

Le déversement régulier de plusieurs centaines de milliers de tonnes de résidus pétroliers dans les mers et océans, les catastrophes que provoquent les risques inhérents au transport maritime des hydrocarbures (en 1973, encore, le pétrolier libérien *Dona Marika* s'est échoué au large du Pays de Galles), les pollutions de fond lorsque des écoulements se produisent à la suite d'un accident survenu à un puits off-shore, joints aux effluents et débris rejetés par les côtes ou les fleuves, ont fait de la mer, selon une formule imagée, la poubelle du monde.

Les zones littorales, en dépit de la loi du 16 décembre 1964 qui interdit tout déversement ou rejet susceptible de porter atteinte à la faune ou à la flore, se trouvent donc, comme la haute mer, de plus en plus menacées dans leur milieu naturel.

Tout récemment, l'attention n'a-t-elle pas été attirée sur la pollution de certains produits maritimes : la teneur en mercure des moules, relevée par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, serait en moyenne de 0,066 milligramme par kilogramme de chair pour la Mer du Nord, la Manche et l'Atlantique, et de 0,22 milligramme pour la Méditerranée ; elle reste donc en-deçà du seuil d'alerte mais impose une certaine vigilance.

---

(1) Avant la mise en place des agences de bassin, il n'existait, en France, que 1.500 stations municipales d'épuration des eaux.

Le déversement par la Montedison au large de la Corse des boues de titane dites « boues rouges », dont le rapport du Cerhom a souligné le caractère toxique, la pollution de la plage de Fréjus, ont revêtu un aspect plus spectaculaire et déclenché une campagne « sauver la mer ».

Le problème de la pollution des mers est avant tout affaire de réglementation, mais cette réglementation s'est révélée en général insuffisante, peut-être parce qu'elle nécessitait un consensus international. De là, son caractère complexe et une application inégalement contraignante.

Rappelons les étapes de cette réglementation. La convention internationale de Londres en 1954 n'a autorisé les rejets d'hydrocarbures qu'en dehors de certaines zones s'étendant en général à 100 milles au-delà des côtes. Des amendements ont été apportés à cette convention en 1959 par l'Organisation maritime consultative intergouvernementale (O.M.C.I.) qui a restreint encore au-delà de ces bandes côtières les rejets autorisés. En 1971, un nouvel amendement a été apporté à la convention de 1954 : il a limité le volume des citernes des navires commandés après le 1<sup>er</sup> janvier 1972. Le 15 février 1972, les Gouvernements de France, de Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la R. F. A., du Danemark, de la Norvège, de la Finlande, de l'Islande, du Portugal et de l'Espagne ont signé, à Oslo, *une convention pour la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs*. Les substances très nocives (composés organohalogénés, organosiliciés, substances cancérigènes, mercure, cadmium, plastiques persistants) ne peuvent être rejetées en mer qu'en cas de force majeure ou si ces substances ne figurent qu'à l'état de traces dans d'autres déchets. Son champ d'application reste toutefois limité à celui de la convention de 1959 sur les pêcheries dans l'Atlantique du Nord-Est.

*Une nouvelle conférence internationale sur la pollution d'origine tellurique des mers (substances nocives rejetées directement à la mer ou apportées directement par les cours d'eau) s'est tenue à Paris en septembre 1973. Elle a groupé dix-huit pays qui ont convenu de se revoir de nouveau en décembre à Paris pour mettre le point final à un projet d'accord international sur le modèle de la convention d'Oslo. Un organisme intérimaire a déjà été prévu en attendant la ratification finale.*

N'exagérons pas cependant l'efficacité de ces accords internationaux : compte tenu de la multiplicité des sources de pollution, de la nature diverse des rejets et des susceptibilités nationales, les pays signataires s'en remettent généralement à l'appréciation de chaque cosignataire pour la plus judicieuse application des principes édictés par les conventions.

Voyons dans ce domaine l'action de la France en 1973. Des discussions ont été engagées avec les industriels dont les activités ont besoin de mercure, pour diminuer de moitié d'ici à deux ans, puis des 9/10 d'ici à 1978, les rejets de ce métal. Une surveillance plus stricte a été portée à l'égard des pétroliers qui nettoient leurs cuves dans les eaux territoriales françaises, en attendant de les obliger à déballaster dans des stations prévues à cet effet.

La loi du 16 mai 1973, modifiant celle du 26 décembre 1964, a relevé les peines applicables aux bâtiments français qui auront contrevenu aux interdictions de rejets à la mer d'hydrocarbures.

Des actions limitées sur le plan régional ont été entreprises. C'est le cas de la « CIPALM » dans les Alpes-Maritimes, cellule opérationnelle créée en 1972 et disposant d'un budget de 700.000 F alimenté par l'Etat, le département et l'Agence du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Au niveau national, dans la lutte contre la diffusion des nappes d'hydrocarbures en mer, un plan « Polmar » dépendant du Premier Ministre a été prévu : des produits dispersants sont stockés sur tout le littoral français. Enfin, plus souples et plus efficaces que les conventions internationales, des accords ont été envisagés avec des pays limitrophes sur les problèmes de pollution de voisinage : ainsi le projet Ramoge (Saint-Raphaël, Monaco, Gênes) pour le Golfe du Lion.

Une insuffisance doit être relevée : 28 % seulement des habitants sédentaires et saisonniers des communes littorales sont desservis par des stations d'épuration. Le rythme de réalisation de ces stations d'épuration est trop faible dans le cas des communes rurales et de trop grandes disparités régionales apparaissent à l'examen de la carte. Si la situation est satisfaisante sur le littoral de la mer du Nord et devrait l'être dans un proche avenir pour le littoral breton ou aquitain, un retard important peut être constaté sur le littoral Provence-Côte d'Azur : aucune station d'épuration n'existe à Marseille, Toulon et Nice qui rejettent leurs eaux usées, pratiquement sans traitement. Même situation en Corse.

La lutte contre la pollution de la mer exige pour être pleinement efficace au plan national, un effort particulier de coordination des actions issues des départements ministériels concernés qui sont au nombre de six. Un organisme de coordination, le G. I. P. M., a été mis en place et son action s'est révélée prometteuse ; il conviendrait cependant de lui donner les moyens de sa mission.

#### 4. — *Le bruit.*

Le bruit est également une agression contre le milieu naturel ; phénomène principalement urbain, le problème relève surtout, nous l'avons vu, de la défense et de l'amélioration du cadre de vie.

#### 5. — *La lutte contre les pollutions industrielles.*

Cette lutte s'est poursuivie sur deux plans : l'action réglementaire et les contrats de branches. Des modifications ont été apportées par le décret du 27 mars 1973 à la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, touchant les industries présentant un risque élevé de pollution des eaux et les dépôts d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

On a évoqué plus haut les accords de branches déjà conclus avec l'industrie de la pâte à papier et les sucreries de betteraves. Trois autres contrats sont à l'étude : féculeries, distilleries, teintureries.

#### 6. — *La protection contre les déchets solides.*

L'attention a été attirée à plusieurs reprises sur la prolifération des dépôts sauvages et les nuisances qui en résultent. Les taux des amendes ont été majorés en juin 1972 et vont connaître une nouvelle augmentation. Des instructions ont été adressées aux préfets touchant l'organisation de la collecte et l'élimination des résidus urbains. Citons les circulaires du 30 janvier 1973 et du 22 février 1973, ainsi que celle du 9 mars 1973 qui interdit toute nouvelle décharge brute de déchets. Des opérations « département propre » ont été engagées en Dordogne, notamment. L'application aux décharges de la législation des établissements classés est en préparation ainsi qu'un inventaire des déchets par branche industrielle.

### C. — La protection de la nature.

Préserver des espaces naturels, assurer la conservation des écosystèmes, autant d'actions auxquelles le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement a accordé un intérêt privilégié. Il convient de noter qu'a été prévue la création d'un Institut technique des parcs et réserves groupant des élus, des propriétaires et des représentants des associations. Deux objectifs lui ont été assignés : informer le public, faire les expérimentations techniques se rapportant aux aménagements des parcs.

#### 1. — *Les parcs nationaux et régionaux.*

Un cinquième parc national, le Parc des Ecrins, réparti entre le département de l'Isère et celui des Hautes-Alpes est venu s'ajouter, par décret n° 73-375 du 27 mars 1973, au parc de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées occidentales, des Cévennes et aux neuf parcs naturels régionaux. Dans la zone centrale du Parc des Ecrins, seront protégés chamois, aigles royaux, lièvres, etc., et seront introduits des bouquetins. Les droits de cueillette de certaines plantes ou fleurs (génépi, lys orangé) doivent être également limités de façon à faire des Ecrins le parc européen de la haute montagne. Un sixième parc national, celui de Mercantour est prévu pour 1974. La création d'un autre parc, celui des Iles d'Hyères est aussi envisagée par extension du Parc national de Port-Cros à l'île de Porquerolles. Une dizaine de parcs régionaux seront de surcroît aménagés dans les années à venir. Il faut toutefois relever que l'institution de ces parcs impose des contraintes qui suscitent souvent les réticences des populations englobées dans ces ensembles, et que leur réussite est fortement tributaire de la coordination obtenue à l'échelon local.

#### 2. — *Les réserves naturelles.*

Par arrêté du 30 juillet 1973, une nouvelle réserve naturelle, celle de la forêt de la Massane (350 hectares), a été créée dans les Pyrénées orientales. D'autres sont prévues à Cerbère-Banyuls (1.000 hectares), à la Tourbière de Mathon dans la Manche et à l'Étang noir dans les Landes. L'aménagement de pistes de ski a provoqué en revanche le déclassement de la réserve de Tignes-Champagny, remplacée par celle de la Grande-Sassière.

### 3. — *Chasse et pêche.*

En dehors de la création de nouvelles réserves de chasse, des améliorations ont été apportées à la réglementation en vigueur. Les décrets des 29 juin 1973 ont fixé le montant des nouveaux taux des permis de chasse et déterminé la nouvelle contribution des bénéficiaires des plans de chasse à la réparation des dégâts du grand gibier. Il est envisagé de subordonner l'obtention du permis de chasse au passage d'un examen.

Des interdictions de pêche dans certains cours d'eau ou section de cours d'eau ont été décidées pour la préservation des espèces.

#### D. — **Les actions internationales.**

Est-il nécessaire de rappeler que le problème de l'environnement doit être envisagé à l'échelle mondiale. Les organisations internationales en ont pris conscience. Le 12 juin 1973, lors de la première réunion du conseil d'administration placé près de la direction des programmes des Nations-Unies pour l'environnement dont la création avait été décidée à Stockholm, en 1972, le Secrétaire général de l'O. N. U. a lancé un appel à tous les pays, les invitant à coopérer afin de protéger la nature.

Reprenant également les thèmes de la Conférence de Stockholm, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe s'est attachée au début de 1973 à définir les grandes lignes d'une politique européenne de l'environnement (création d'un Fonds européen de recherches qui assurerait le financement de la coordination des travaux en Europe, définition de normes de qualités et de seuils de tolérance pour l'eau, l'air et les bâtiments). Ce travail a fourni une base de discussion lors de la première conférence tenue à Vienne au cours du mois de mars 1973 et réunissant les ministres responsables de l'environnement au sein des pays membres du Conseil de l'Europe. Une nouvelle rencontre aura lieu en Belgique en 1975, avec peut-être un élargissement aux pays de l'Est.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des neuf pays membres de la Communauté réunis à Paris, en octobre 1972, avaient sou-

ligné l'importance d'une politique de l'environnement à l'intérieur de la Communauté et souhaité l'établissement avant le 31 juillet 1973 d'un programme d'action assorti d'un calendrier précis. La Commission européenne a transmis en avril 1973 aux Etats membres un projet d'action pour la préservation de l'environnement, auquel le Ministère attache un intérêt primordial, d'autant que la partie du programme relative à la lutte contre les nuisances s'inspire largement des propositions françaises.

## TROISIEME PARTIE

### EXAMEN . EN COMMISSION .

A l'occasion de la discussion en commission, votre rapporteur a souhaité *mettre l'accent sur trois aspects de la politique de l'environnement*, justifiant chacun un effort particulier.

Votre commission a souscrit aux propositions qui en ont résulté et qui concernent la politique d'objectif de qualité des rivières, le tourisme en milieu rural, et enfin, les jeunes, la nature et l'environnement.

#### A. — Conditions d'une politique d'objectif de qualité.

Votre commission a pris acte, avec faveur, de la volonté exprimée par le Ministre de l'Environnement de mettre en œuvre une politique d'objectif de qualité pour les rivières.

Toutefois, votre rapporteur a cru devoir appeler l'attention de la commission sur deux aspects antagonistes du problème :

— d'une part, la politique souhaitée par le Ministre implique une localisation des investissements anti-pollution dans des zones bien déterminées où une action de masse cohérente est nécessaire pour atteindre l'objectif de qualité reconnu indispensable ;

— d'autre part, les crédits du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Agriculture consacrés au financement des stations d'épuration des collectivités locales sont affectés globalement à la Région pour être répartis entre les départements. Il en résulte ensuite une répartition qui tient compte, très objectivement, de divers impératifs locaux ; mais cette répartition ne permet pas une *action volontariste* pour un effet de masse dans telle ou telle zone qui justifierait cette action. Ceci est encore plus évident lorsque la zone intéressée porte sur plusieurs régions : c'est le cas de l'Oise par exemple dont la pollution très lourde nécessiterait une concentration de moyens financiers et qui intéresse trois régions : Artois-Picardie, Champagne-Ardenne, Région parisienne.

Quelle pourrait être la solution ? Votre commission a noté, en première analyse, qu'aux moyens d'incitation dont dispose actuellement le Ministre de l'Environnement devrait nécessairement s'ajouter une action au niveau des crédits.

Cependant il paraît difficile de modifier les errements actuels en créant, dans les départements, des secteurs géographiques privilégiés bénéficiant d'une priorité dans l'attribution des crédits de l'Etat : même si cette priorité est largement démontrée, des remous fâcheux ne manqueraient pas de se produire.

C'est donc au niveau du ministre que doit se résoudre la question, et l'on peut imaginer qu'un fonds d'incitation soit créé, géré par le Ministère de l'Environnement, fonds qui permettrait de porter les dotations régionales et départementales au niveau nécessaire pour lancer et soutenir financièrement les opérations individualisées jugées nécessaires et urgentes. Le choix de ces opérations, leur ampleur, leur échelonnement dans le temps, feraient l'objet de contrats de programmes conclus par les Régions avec le Ministère de l'Environnement. Ce schéma de répartition qui, en définitive, ne retire aux instances régionales et départementales ni leurs prérogatives, ni leurs crédits, paraît susceptible d'apporter une solution à la politique d'objectif de qualité des cours d'eau.

## B. — Tourisme en milieu rural.

Développer le tourisme en milieu rural implique certaines initiatives locales : développer les moyens d'hébergement, protéger les sites, créer des plans d'eau, des centres de loisirs, de jeux et de sports — en particulier des sports équestres — baliser des parcours pédestres, qu'ils soient modestes ou de « grande randonnée ».

Le citadin, avide de nature, de cette nature qu'il a, dans le passé si injustement dédaignée, souhaite désormais s'y replonger au cours de ses week-ends ou de ses vacances d'été. C'est par les promenades à pied, en famille, au fil des chemins de terre dont la campagne française est si riche qu'il retrouvera les joies de la vie simple, équilibrée, régénérante.

Mais cette richesse là n'est-elle pas en voie de dépérissement ? Votre rapporteur a constaté dans son propre département, et plusieurs membres de la Commission des Affaires économiques ont fait la même observation, que le réseau des chemins ruraux a une tendance à s'effriter, à se déliter. Ici, par l'envahissement d'une végétation exubérante, là, par une annexion à la propriété riveraine, ailleurs, par suite d'une opération, très orthodoxe, de déclassement et d'aliénation. Et l'on se demande alors si ces entraves réitérées aux activités pédestres et équestres ne vont pas, à terme, ruiner les espérances d'un développement du tourisme en milieu rural.

Aussi bien la commission a-t-elle souhaité que cette tendance fâcheuse soit portée à la connaissance du Gouvernement afin que l'attention des communes puisse être appelée sur l'erreur qu'elles commettraient en ne veillant pas, avec l'esprit prospectif nécessaire, au maintien des chemins ruraux alors même que l'évolution des méthodes d'exploitation des sols pourrait parfois justifier leur aliénation.

Il semblerait judicieux, de surcroît, que lors des opérations de remembrement, l'étude du réseau des chemins ruraux prenne en considération — s'il y a lieu — la nécessité de conserver certaines voies rurales présentant un caractère touristique et que cette étude soit conduite en tenant le plus grand compte de la voirie rurale existante dans les communes limitrophes et des liaisons qui pourraient se révéler fort souhaitables dans l'avenir pour la réalisation homogène de parcours pédestres ou équestres et de sentiers de grande randonnée.

### **C. — Les jeunes, la nature et l'environnement.**

Votre commission a rappelé l'intérêt qu'elle porte à la sensibilisation des jeunes aux choses de la nature, aux problèmes de l'environnement, à la défense des sites et des paysages : elle rappelle sa prise de position en ce domaine l'an dernier, au cours du débat budgétaire.

Or, il lui est apparu que cet éveil des jeunes, leur initiation à l'écologie, leur prise de conscience de la dégradation de notre cadre de vie, l'exigence d'une lutte active pour sa sauvegarde n'ont pas encore atteint à la fois la généralisation et l'efficacité désirables.

De sa réflexion attentive, il lui semble possible de tirer quelques indications de caractère général.

1° Elle a enregistré, avec satisfaction, l'effort remarquable poursuivi à l'école maternelle où, sous l'impulsion de l'Inspection générale, les problèmes ont été étudiés avec le sens du concret, et où des résultats très encourageants sont enregistrés.

Votre commission a noté également un effort méritoire, encore qu'insuffisamment généralisé, au niveau de l'enseignement dit « de transition ».

En revanche, la commission s'inquiète d'une apparente réticence à mettre à profit, pour atteindre les objectifs déjà rappelés, les potentialités ouvertes par le « tiers temps » et par les 10 % correspondant à l'allègement des programmes. Une commission sur l'enseignement de l'environnement avait été mise en place au niveau de l'Inspection générale ; il semble que son activité ait été singulièrement modeste au cours de l'année écoulée. *Aussi bien la commission souhaiterait-elle obtenir sur ce point les apaisements nécessaires.*

2° L'initiation à la nature implique que l'enseignement soit donné, pour une large part, particulièrement dans les classes primaires, au cours de « sorties » judicieusement préparées ; n'est-ce pas au contact de la nature, en fonction des observations, *in vivo*, provoquées par le maître, que s'éveilleront la curiosité des élèves, leur désir d'en savoir davantage, et cette excitation intellectuelle féconde, conséquence de tant de révélations sur un monde jusqu'alors insoupçonné ?

Or il paraît évident que le corps enseignant marque, à l'égard de l'enseignement du plein air, une certaine réserve. La commission estime, quant à elle, qu'il ne faut voir dans cette attitude réticente ni un manque de foi, ni une insuffisance de formation spécifique, ou d'ouverture d'esprit ; mais n'est-ce pas, plus simplement, un recul devant les responsabilités personnelles accrues, qui sont l'inévitable conséquence des risques — ils sont minimes, mais ils existent — inhérents à une sortie en groupe en dehors des locaux scolaires ?

Dans la conjoncture actuelle, l'enseignant, obligé de s'entourer de tant d'autorisations, de tant de formalités — dont l'efficacité n'est pas démontrée — préfère alors s'abstenir.

Si ce n'est déjà fait, il convient donc que soit mis en place un système déchargeant les maîtres des responsabilités accrues auxquelles ils sont confrontés.

3° En supposant le problème résolu, il demeure que les sorties dans la nature, voire dans un environnement assez éloigné des locaux scolaires, impliquent des dépenses. C'est en particulier le cas des milieux urbains, ceux-là même dont les élèves tireraient le meilleur profit de ces sorties d'initiation.

Actuellement, les fonds nécessaires proviennent des participations conjointes des Caisses des écoles, des Coopératives scolaires, des Parents d'élèves, des Municipalités, des dons personnels, et parfois des Conseils généraux. Citons également le Fonds forestier national qui accorde éventuellement quelques subsides pour payer les cars d'excursions scolaires en forêt.

Malgré tout ce qu'ont de méritoire les bonnes volontés qui se mobilisent au bénéfice des sorties scolaires, il n'en demeure pas moins qu'il serait souhaitable que *des crédits budgétaires fussent progressivement affectés à la satisfaction des besoins que nous venons d'évoquer.*

4° L'instruction des élèves, l'élargissement du champ de leurs connaissances, pourraient être obtenus, également grâce à l'enseignement audio-visuel. Mais nous savons combien nos établissements d'enseignement sont pauvres en ce domaine : le manque d'appareils de projection de diapositives et de films de 16 millimètres crée un obstacle à la diffusion de documents qui existent cependant et qui seraient un précieux complément, voire un support, à l'enseignement oral du maître.

On ne peut passer sous silence l'aide apportée pour cet objet par les Fédérations des œuvres complémentaires de l'école laïque. Mais cette aide demeure, globalement, très insuffisante.

Comme on ne peut espérer que les crédits de l'Education nationale soient susceptibles, dans un temps relativement court, de combler cette carence en matériels audio-visuels, peut-être pourrait-on imaginer la mise en place, au niveau départemental, sous l'autorité conjointe de l'Inspection académique et de la Direction de la jeunesse et des sports, d'un service de prêts de matériels audio-visuels, comparable au service assuré par la Bibliothèque centrale des prêts ?...

Pour ce qui est du matériel à projeter (diapositives, films, etc...), une organisation cohérente paraît pouvoir être mise en place : là encore, le maître-mot est « coordination »...

Votre Commission des Affaires économiques pense que l'Institut national de Recherche et de Documentation pédagogique (I. N. R. D. P.) et les Instituts départementaux (I. D. R. D. P.) devraient coordonner leurs actions, ainsi d'ailleurs qu'ils l'ont fait dans quelques régions : Caen, Dijon, Amiens... et valoriser ainsi une banque de données dont la richesse et la qualité justifieraient une exploitation plus intensive.

\*  
\* \*

Lors du débat en commission, plusieurs commissaires sont intervenus :

M. Mistral a informé ses collègues de la formule originale retenue par son département pour favoriser l'implantation en site rural de constructions respectant l'architecture locale ;

M. Delagnes a regretté que la taxe applicable aux panonceaux publicitaires sur les routes ne soit pas toujours perçue. Il a également insisté pour que soient renforcés les pouvoirs de la Commission des Sites en matière de permis de construire.

Enfin il a rappelé tout l'intérêt qu'il y aurait à regrouper les Ministères de l'Environnement et du Tourisme.

M. Bouneau s'est inquiété de la pollution des mers qui appellerait une concertation internationale plus soutenue et il a protesté contre la campagne mensongère dont sont victimes les chasseurs du Sud-Ouest, alors que leur souci essentiel est de conserver à la faune locale son originalité.

M. Kieffer s'est associé à votre rapporteur pour souhaiter que l'enseignement relatif à la protection de la nature et à l'environnement figure en bonne place dans les programmes scolaires.

M. Orvoen a souhaité que l'Etat participe davantage aux charges d'investissements nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des parcs régionaux qui ont aussi une vocation nationale.

M. Lucotte a attiré l'attention de ses collègues sur les conséquences que pourrait avoir sur les sites et les microclimats la transformation quasi systématique des forêts de feuillus en forêts de résineux et il a insisté sur le grand intérêt que présente, à l'heure actuelle, l'expérience des équipes mobiles de l'environnement urbain.

M. Vade pied s'est inquiété de la réduction constante des subventions de l'Etat aux agences de bassin en dépit de l'aggravation croissante de leurs charges.

M. Labonde, après avoir évoqué l'expérience fructueuse entreprise par son département pour sensibiliser les enfants à l'environnement, a insisté avec M. Chauty sur le problème que pose l'enlèvement des carcasses d'automobiles.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice de ces observations, **vo**tre **Commission des Affaires économiques et du Plan** donne un avis favorable aux dispositions du projet de loi de finances pour 1974, adopté par l'Assemblée Nationale, concernant le budget du Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.